

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MARS 2020 – 20H00

L'an deux mil vingt, le douze du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur DIDIER Jean, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués L'an deux mil vingt, le cinq du mois de mars.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 5

- M. Jean DIDIER, Maire
- M. André BONNET, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Adjoint au maire
- Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Michel BRUN, Adjoint au maire

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- M. Pierre PERSONNET, Conseiller donne procuration à Mme. Solange GRAND, Conseillère
- M. Pierrick VIAL, Adjoint au maire donne procuration à M. Michel BRUN, Adjoint au maire

Etaient absent non excusé : 1

- M. Denis FALCOZ, Maire délégué

Membres en exercice : 8

Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du compte rendu précédent.....	2
2. Vote des comptes de gestions 2019	2
3. Vote des comptes administratifs 2019	2
4. Affectation des résultats 2019	2
5. Vote des budgets primitifs 2020	2
6. Vote des taux d'imposition directe locale 2020.....	2
7. Evaluation des transferts de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	3
8. Frais de déplacement de l'intervenant italien	3
9. Tarifs camping-car saisonnier	4
10. Vente terrain Grand Loup François RICHARD	4
11. Questions diverses.....	5

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

2. Vote des comptes de gestions 2019

Les comptes de gestions définitifs n'ont toujours pas été transmis par la Trésorière nous ne pouvons alors les voter, il est proposé de reporter ce point à une session ultérieure.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, ajourne le point 2.

3. Vote des comptes administratifs 2019

Suite au report du précédent point à l'ordre du jour, et en attente des comptes de gestions définitifs, il est proposé de reporter également ce point à une session ultérieure.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, ajourne le point 3.

4. Affectation des résultats 2019

Une reprise anticipée des résultats serait possible même si nous n'avons pas validé les points précédents mais il est préférable d'attendre les comptes de gestions définitifs pour voter l'affectation des résultats.

Il est donc proposé de reporter également ce point à une session ultérieure.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, ajourne le point 4.

5. Vote des budgets primitifs 2020

Suite au report des précédents points à l'ordre du jour, et pour éviter toutes modifications du budget, il est proposé de reporter également ce point à une session ultérieure.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, ajourne le point 5.

6. Vote des taux d'imposition directe locale 2020

Suite au report des précédents points à l'ordre du jour, et pour éviter toutes modifications du budget, il est proposé de reporter également ce point à une session ultérieure.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, ajourne le point 6.

7. Evaluation des transferts de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a été créée par délibération en date du 18 janvier 2017.

Dans sa séance du 20 juin 2017, la CLECT a désigné Monsieur Dominique JACON Président et Monsieur Marc TOURNABIEN Vice-président.

Monsieur le Maire indique que la CLECT s'est réunie le 23 janvier 2020 et a adopté son rapport définitif concernant l'évaluation des transferts de charges dans le cadre de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Monsieur le Maire précise par ailleurs avoir été destinataire de ce rapport adressé par Monsieur le Président de la CLECT. Ce rapport fait l'objet d'un document joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 23 janvier 2020 joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

8. Frais de déplacement de l'intervenant italien

L'enseignement de l'italien est assuré à l'école primaire par une intervenante extérieure, Madame Roberta Catania utilisant son véhicule personnel ce qui lui occasionne des frais. L'inspection académique de la Savoie sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement de ces frais à hauteur de 25€ par mois pour 9 mois (225 €).

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération

Décide le remboursement des frais de déplacement de Madame Roberta Catania de 25€/mois durant 9 mois soit 225€ et d'inscrire cette somme au budget 2019 de la commune.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

9. Tarifs camping-car saisonnier

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2012 règlementant le stationnement des camping-cars,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018 portant sur les tarifs communaux,

Considérant la demande de saisonnier voulant stationner avec leur camping-car sur notre aire de camping-car,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont de :

- 10€ / nuit du 15 avril au 15 novembre (Accès à l'électricité)
- 15€/ nuit du 16 novembre au 14 avril (Accès à l'électricité)

Il propose au Conseil Municipal de fixer un tarif par mois pour les saisons d'hiver et d'été comme suit :

- 150€ / mois du 15 avril au 15 novembre (Accès à l'électricité)
- 225€ / mois du 16 novembre au 14 avril (Accès à l'électricité)

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, ACCEPTE de fixer les tarifs comme proposé précédemment.

Vote des conseillers									
Pour	7	X		X	X	X	X	X	X
Contre	0								
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	PERSONNET. P	GRAND. S

10. Vente terrain Grand Loup François RICHARD

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2005 concernant la Création de servitudes (loi Montagne) pour la réalisation des télésièges du « LOUP » et des « ECHAUX »,

Considérant que la gare du Loup est située sur la parcelle ZH 564 appartenant à Monsieur François Richard,

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du 20 décembre 2005 elle prévoyait ceci : « Les terrains recevant les gares de départ et d'arrivée feront l'objet d'un traitement particulier. En raison de l'imprécision des surfaces nécessaires aux différentes implantations, il sera proposé aux propriétaires de contracter avec la régie des remontées mécaniques un bail emphytéotique qui prévoira un dédommagement pour les surfaces d'emprise et d'accès réellement utilisées. »

Ces baux n'ont jamais été créées.

Monsieur François RICHARD le propriétaire de la parcelle ZH 564 propose de nous vendre son terrain à 15€/m². La surface de la parcelle est de 2 304m² ce qui fait un montant de 34 560€.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, REFUSE d'acheter le terrain à 15€/m² car le prix leur paraît prohibitif pour un terrain agricole et en zone blanche.

Vote des conseillers									
Pour	0								
Contre	7	X		X	X	X	X	X	X
Abstention	0								
		DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET. A	PERSONNET. P	GRAND. S

11. Questions diverses

Monsieur le Maire fait part du courrier que nous avons reçu du GAEC du Paqueret qui nous sollicite afin de l'autoriser à effectuer des travaux sur un terrain communal.

Il souhaiterait réaliser un radier sur le torrent du Pradin afin de pouvoir faire traverser leurs vaches pour qu'elles puissent accéder à l'alpage de Cuman plus facilement. Le torrent du Pradin étant bordé par des parcelles communales.

Monsieur le Maire explique que nous ne pouvons donner de réponse avant l'aval de la Direction Départementale des Territoires, car pour tout travaux en milieu aquatique nous devons remplir un formulaire et leur envoyer et c'est après leur retour que nous pourrons ou non accorder ces travaux.

Séance levée à 21H15

Monsieur Le Maire,

Jean DIDIER



